



## Demande de renseignements sur les accords passer entre un salarie

Par **cloclo**, le **12/06/2012** à **10:13**

Bonjour,

je travail dans la GD et nous allons fermes au public pendant 20 jours et dans ces 20 jours il y a 2 jours ou nous allons pas travailler alors notre directeur m a demande si je voulais bien faire des heures en plus la semaine avant les travaux pour poser ces heures la en recup et pour le 2 ieme jour un CP j ai dis oui car cella me convenais parfaitement..

Mais nous avons un espee de DP qui vient me voir en me disant qu il n avait pas donne l autorisation pour cela et je lui est repondu que c etait un accord entre moi et le directeur il n a rien voulu savoir resultat des courses je suis obligee de poser 2 CP .

A t il le droit de faire ceci et il veut voir nos fiches de paies en a t il le droit parceque moi je ne veux pas.

merci de votre reponse par avance  
cordialement

Par **pat76**, le **12/06/2012** à **17:23**

Bonjour

Le DP a le droit de demander à voir les fiches de paie, mais ne peut pas donner de

renseignements sur leur contenu.

Les deux jours où vous n'allez pas travailler pour fermeture du magasin sur décision de l'employeur doivent vous être payés si vous n'êtes pas en congés payés.

Vous n'avez pas à récupérer les heures.

Vous n'êtes pas obligé de poser des CP.

C'est l'employeur qui aurait dû faire le nécessaire auprès de l'inspection du travail en indiquant qu'il vous mettait en chômage partiel pour fermeture du magasin suite à des travaux.